

Bienvenue à l'école de la Montagne

École de la Montagne



Escaladons ensemble !

Nous sommes heureux de t'accueillir et nous te souhaitons une année scolaire remplie de succès et de bonheur. Tu trouveras aux pages suivantes les règlements de l'école. Assure-toi de les lire attentivement avec tes parents et de bien les comprendre puisque tu auras la responsabilité de les respecter. Les règlements de l'école sont mis en place parce que tu as le droit à la protection et c'est notre responsabilité de veiller à ta sécurité. Afin que ton milieu soit harmonieux et agréable, aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. Nous avons besoin de toi pour faire de notre école un endroit où il fait bon vivre.



Afin de confirmer que tes parents et toi ayez lu et bien compris les règlements et le fonctionnement de l'école, il est important de signer ci-dessous.

L'équipe de l'école de la Montagne

Protection

J'ai pris connaissance des règlements et du fonctionnement de l'école.

Signature de l'élève :

Signature du parent :

Date :

Mesures de sécurité et d'encadrement

École de La Montagne

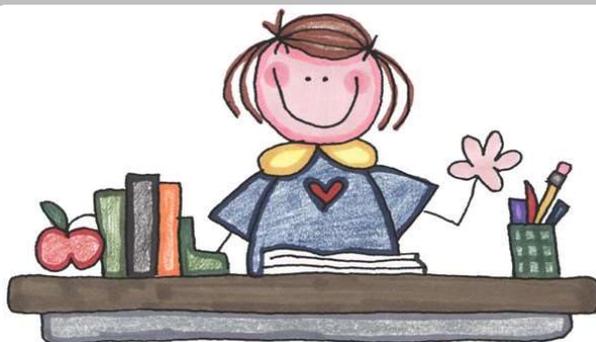
2020-21

1. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

L'élève est tenu d'être à l'école à l'heure prévue. En cas d'absence, les parents doivent **obligatoirement** motiver **avant 8 h 45 le matin et avant 13 h 15 l'après-midi**.

Lors d'un **tournoi**, d'une **compétition** ou d'un **voyage**, c'est à la discrétion de l'enseignant(e) de laisser ou non du travail. C'est la responsabilité de l'élève et du parent de s'assurer des apprentissages manqués pendant son absence.

Lors de la période des examens, si l'enfant s'absente pour les mêmes raisons, la direction de l'école pourra juger de la pertinence qu'il y ait reprise ou non des examens manqués.



2. RETARDS

Pour justifier un retard, l'élève doit se présenter au secrétariat **avec un adulte ou avec un billet motivant son retard**. L'entrée par la porte avant à partir de 8 h 30 sera considérée comme un retard. Lorsque les retards sont fréquents, une lettre d'avertissement est envoyée aux parents par la direction.

3. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Pour quitter avant la fin de la journée ou à l'heure du dîner, le parent doit : se présenter au secrétariat, s'identifier et signer le registre des départs. Vous devez aviser l'enseignante **par écrit** lorsque l'enfant doit quitter avant la fin des classes. Le parent a la responsabilité d'informer par écrit ou par téléphone lorsque son enfant doit quitter avec un autre adulte que l'autorité parentale. Lorsque vous venez chercher votre enfant, nous vous demandons de vous présenter, **de préférence**, pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Il est suggéré aux parents de prendre les rendez-vous (médecin, dentiste, etc.) en dehors des heures de classe ou lors des journées pédagogiques.

4. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE OU SUR LA COUR

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs doivent s'identifier au secrétariat et donner la raison de leur présence afin de se procurer un laissez-passer pour circuler dans l'école ou sur la cour.

Seul le personnel de l'école circule sur la cour pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement.

5. ARRIVÉE ET DÉPART DES ÉLÈVES

Les élèves peuvent se rendre sur la cour d'école à compter de 8 h 10 le matin et de 12 h 50 le midi. Ils ne doivent pas arriver avant ces heures. **Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à partir du moment où ceux-ci quittent l'école**. Si le parent veut changer la routine habituelle du départ de son enfant, (ex : aller directement à la maison plutôt que de rester au service de garde) **il doit aviser l'école et le service de garde par écrit ou par téléphone avant 14 h 45**. À la fin des classes, vous devez attendre votre enfant à l'extérieur des clôtures de l'école.

6. BICYCLETTE, TROTTINETTE, PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHE À ROULETTES

Si l'élève utilise un de ces objets pour se rendre à l'école, il est conseillé de leur rappeler de circuler dans les corridors de sécurité. L'élève doit ranger et cadenasser sa bicyclette à l'endroit désigné. **L'école n'est pas responsable des bris ni des vols.** Aux intersections où il y a des brigadiers, les élèves doivent descendre de leur bicyclette, leur trottinette... **Il est interdit de les utiliser sur la cour.**



7. ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COMMUNICATION

S'il y a un changement d'adresse ou de numéro de téléphone, il faut aviser l'école **sans tarder**. Il est primordial d'être en mesure de fournir à l'école les numéros de téléphone pertinents. S'il s'agit d'un cellulaire, s'assurer que ce dernier est en fonction. Dans l'impossibilité de vous rejoindre, nous utiliserons le numéro d'urgence.

Plusieurs lettres seront envoyées à la maison en cours d'année. Nous vous invitons à regarder fréquemment dans le sac d'école afin d'en vérifier le contenu et de retourner rapidement les documents requis. Certains enfants oublient de remettre la correspondance.

8. MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE



Une période hebdomadaire est inscrite à l'horaire de l'élève pour fréquenter la bibliothèque. L'élève en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Chaque élève est responsable des livres qui lui sont prêtés et en prend soin. **Les livres doivent être transportés dans un sac.** L'élève est responsable du retour des manuels

empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au coût de remplacement sera exigé. En début d'année, vous recevrez par l'entremise de votre enfant, le contrat d'utilisation de la bibliothèque que vous devrez lire, signer et retourner à l'école.

9. MÉDICAMENTS

Selon la politique de la CSCV, l'école peut seulement administrer les médicaments prescrits. Le parent qui désire que son enfant prenne un médicament doit compléter le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments prescrits à l'école. Le médicament et le formulaire dûment rempli doivent être apportés au secrétariat de l'école. Le formulaire est disponible au secrétariat. **Les médicaments sans ordonnance tels que : aspirine, tylenol, sirop, pastilles pour la gorge doivent être donnés à la maison.**

10. ENFANTS MALADES

Si un enfant est malade à l'école, nous communiquerons avec les parents afin de venir le chercher. Si votre enfant doit rester à la maison, veuillez vous assurer de motiver son absence. Aucun enfant ne restera à l'intérieur de l'école aux récréations et à l'heure du dîner sauf sur présentation d'un billet médical. Il en est de même pour les cours d'éducation physique. Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, le parent doit aviser l'école dans les plus brefs délais.



16. AUTOBUS SCOLAIRE ET PARCOURS ÉCOLE-MAISON

L'élève a le devoir de se comporter de façon adéquate dans l'autobus et sur le chemin école-maison. L'école sera tenue d'intervenir dans un cas de violence ou d'intimidation.

Un service de transport peut être offert à un élève ayant déjà droit au transport vers une adresse autre que l'adresse principale aux conditions suivantes : une seule autre adresse est desservie, l'adresse complémentaire est fréquentée sur une base régulière et annuelle et ce service n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la commission scolaire.

Pour faire une demande en ce sens, vous devez compléter le formulaire de demande de places disponibles et le retourner au secrétariat de l'école. Veuillez noter que les demandes doivent être renouvelées annuellement et que des frais peuvent s'appliquer.

Il est possible de trouver toutes les informations qui sont en lien avec le transport par autobus pour un élève en allant sur le site de la CSCV à l'adresse suivante :

http://www.cscv.qc.ca/accueil/IMG/pdf/5340-01-01_politique_transport_3mai2017.pdf



17. ASSURANCES

Veuillez noter que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ne détient pas d'assurance accident pour les élèves qui fréquentent ses écoles. Les parents ont la responsabilité, s'ils le désirent, de détenir ou pas une telle assurance. Des formulaires sont disponibles à l'école.

18. FRAIS DE SURVEILLANCE-MIDI, DE SERVICE DE GARDE ET D'EFFETS SCOLAIRES

L'école de la Montagne offre un service de surveillance-midi pour les élèves qui dînent à l'école et qui ne sont pas inscrits au service de garde. L'inscription à ce service s'effectue à la rentrée scolaire. Le service de surveillance est non subventionné par le ministère. Les coûts à ce service seront déterminés selon le nombre d'inscription en début d'année scolaire. L'élève qui présente des problèmes de comportement à l'occasion du dîner (conduite désordonnée, manque de respect envers les surveillantes, insubordinations, absence de civisme) **pourra se voir retirer le privilège de dîner à l'école**. Les parents qui désirent que leur enfant utilise ce service de façon occasionnelle ou imprévue, doivent remettre au secrétariat la somme de 2\$ avant le début du dîner ou une facture vous sera émise.

Tout parent doit d'abord acquitter les frais demandés pour du matériel didactique périssable ainsi que pour les frais de surveillance-midi qui lui sont réclamés avant que son enfant soit autorisé à participer aux activités scolaires et parascolaires payantes (valable pour les photos école également), sous réserve d'une activité jugée obligatoire ou essentielle par l'enseignant. De plus, l'agenda scolaire est un outil de travail essentiel, veuillez noter que si votre enfant le perd ou le détériore, vous devrez en assumer les coûts de remplacement.

Toute somme due demandée aux parents et qui fut approuvée, à priori, par le conseil d'établissement, devra être acquittée. En cas de non-paiement, l'école mettra fin au service après en avoir avisé les parents. Ultimement, l'école se réserve le droit d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes dues.

19. INFORMATIQUE - INTERNET

Les élèves ont le privilège d'utiliser l'Internet au laboratoire ou en classe. En début d'année, vous recevrez par l'entremise de votre enfant, le contrat d'utilisation d'Internet à lire, signer et retourner à l'école.



Consignes d'utilisation d'Internet

Pour avoir le privilège d'utiliser Internet, l'enfant doit respecter certains règlements de base :

1. L'élève doit avoir la permission de l'adulte qui supervise pour envoyer du courrier électronique et il doit s'assurer de toujours utiliser un langage approprié.
2. Il ne peut accéder qu'aux sites dont le contenu est approprié et approuvé par l'adulte qui le supervise.
3. Si toutefois il découvre de l'information qui n'est pas appropriée, il doit en aviser immédiatement l'adulte responsable de la supervision.
4. Il doit utiliser adéquatement le matériel et le réseau informatique de la C.S.C.V.
5. Il ne peut utiliser les réseaux sociaux ainsi que les sites de clavardage sauf si l'adulte l'autorise.

20. ACTIVITÉS

On distingue deux catégories d'activités, les activités obligatoires à l'intérieur de l'horaire des cours et les activités facultatives ou parascolaires (socio-culturelles, sportives, récréatives...) qui ont lieu en dehors de l'horaire régulier des cours. La condition de base pour avoir le droit de participer à ces deux types d'activités est le respect des règles de vie de l'école. Tout élève qui enfreint la politique d'encadrement par son comportement, par un absentéisme répété, par son rendement scolaire négligé (devoirs, leçons, etc.) se verra privé de ces activités. L'élève qui se voit refuser une activité doit obligatoirement se présenter à l'école. Lors des sorties payées par l'école, les parents des élèves inscrits et qui ne se présenteront pas, devront déboursier les frais encourus par l'école.

Les parents accompagnateurs pour diverses activités doivent respecter les règles établies par l'école et le transport scolaire. Tout parent accompagnateur doit avoir complété au préalable le formulaire d'antécédents judiciaires, qui est disponible à l'école. Ils devront aussi remplir un contrat qui sera remis en début d'année afin de respecter les consignes de l'enseignant lors des sorties.

21 CONTRAT AUDIOVISUEL

Tous les parents devront remplir en début d'année un contrat autorisant l'école à filmer, à photographier ou à enregistrer leur enfant. La signature des parents sera obligatoire.

22 AU GYMNASSE (ÉDUCATION PHYSIQUE)

Il est obligatoire de porter des espadrilles bien lacées dont la semelle n'excède pas 3 centimètres d'épaisseur pour les cours d'éducation physique, sinon l'élève ne pourra participer aux activités. Chaque élève devra prévoir deux paires d'espadrilles, une pour la classe et le gymnase et l'autre pour l'extérieur. Nous suggérons de porter des vêtements tels que pantalons du type «jogging», pantalons courts ou autres, qui ne sont pas serrés. Les pantalons trop amples au bas de jambe ou trop longs sont très dangereux donc ils sont interdits. Prévoir un chandail de rechange lors des journées où il y a un cours d'éducation physique. Le port des bijoux est interdit pour les cours d'éducation physique. **L'école n'est pas responsable de la perte de ces objets.**

23 EFFETS PERSONNELS

Nous vous prions d'**identifier** les effets personnels et scolaires de votre enfant afin de les récupérer plus facilement s'ils sont perdus.